



Département du Bas Rhin - Arrondissement de Sélestat-Erstein

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus: 10 - en fonction: 10 - présents ou représentés : 10

Séance du 12 mars 2024

Sous la présidence de Mme Estelle BRONN, Maire

PRÉSENTS : Mme Estelle BRONN, Mme Caroline DINDAULT, M. Christophe WEISS, Mme Angélique KREISS, M. Jérôme DAVID, Mme Gabrielle SCHOELLKOPF, Mme Aurélie LOHMULLER, Mme Nathalie CLAUSS, M. Frédéric LANG.

ABSENTS excusés : M. Thomas STARCK donne pouvoir à Mme Aurélie LOHMULLER

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Rachel WEISS, Adjointe administrative principale, comme secrétaire de la séance.

2024 – 06 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 février 2024

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024 - 07 : CCCE : présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal

La Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour les exercices 2017 à 2022.

Par courrier du 11 septembre 2023, la chambre a adressé ses observations provisoires au président en fonctions.

Des extraits ont été également transmis aux personnes mises en cause en application de l'article R.243-5 du code des juridictions financières.

Après examen des réponses reçues, la chambre a transmis par courrier daté du 16 janvier 2024 ses observations définitives.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à son assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire du 21 février 2024, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22

décembre 2023 ont été transmises aux communes membres de l'intercommunalité afin d'en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières.

Ces documents sont à soumettre au conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Le Maire rappelle la synthèse du rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes :

La chambre régionale des comptes a contrôlé la communauté de communes du canton d'Erstein (CCCE) sur la période 2017-2022.

La CCCE est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes du Rhin, du pays d'Erstein et de Benfeld et environs. Ce périmètre est pertinent au regard des bassins de vie et de la planification de l'aménagement du territoire et la communauté de communes du canton d'Erstein s'est dotée de compétences adaptées aux enjeux qui y sont identifiés. Cependant, le pacte de gouvernance en faveur duquel le conseil communautaire s'est prononcé n'a pas encore été adopté. En outre, le dispositif de mutualisation du personnel mis en place avec la ville d'Erstein à sa création est désormais obsolète. La chambre recommande à la CCCE d'actualiser la convention de mutualisation qui l'institue et de mener à terme l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Depuis 2017, la CCCE s'est attachée à structurer à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal les missions qu'elle doit obligatoirement exercer. Le transfert des zones d'activités économiques au niveau intercommunal a permis d'en améliorer la gestion. L'aire d'accueil des gens du voyage, dont la réalisation était requise, a été créée. La CCCE a organisé la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en adhérant à des syndicats mixtes spécialisés ou en la déléguant à la région Grand Est.

Cependant, le pilotage des subventions attribuées à l'office du tourisme du Grand Ried doit être renforcé. La chambre recommande également à la CCCE de faire évoluer l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers, inchangée depuis 2017, afin de faire converger les niveaux de performance des services rendus sur le territoire.

L'augmentation très forte de la masse salariale (+ 50 %) s'explique principalement par le développement de l'activité périscolaire et doit faire l'objet d'une attention particulière. La chambre invite la communauté de communes, en lien avec la révision de la convention de mutualisation, à améliorer le pilotage de ses effectifs et de ses dépenses de personnel. En outre, les mécanismes de versement du complément indemnitaire annuel et de la prime de fin d'année doivent être revus et le protocole relatif au temps de travail régularisé et intégralement appliqué.

Concernant la situation financière, si les produits et les charges de gestion ont augmenté d'un montant comparable et significatif, la croissance conséquente des charges de personnel a limité l'effet favorable qu'aurait dû avoir la croissance des bases fiscales. La capacité d'autofinancement augmente néanmoins depuis 2019. La CCCE est aujourd'hui peu endettée et sa situation financière satisfaisante mais l'ampleur des investissements prévus dans les années à venir appelle à maintenir la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et, notamment, de personnel. La qualité de l'information budgétaire et financière est en outre perfectible.

Le Maire rappelle également les règles de droit et recommandations relevés par la Chambre Régionale des Comptes à mettre en œuvre :

Rappel du droit n° 1 : Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

Rappel du droit n° 2 : Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-021 du 12 avril 2000, établir avec l'office du tourisme du Grand Ried une convention financière annuelle donnant lieu à un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Rappel du droit n° 4 : Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, désigner un conseil d'exploitation pour administrer la régie assurant le service des déchets ménagers.

Rappel du droit n° 5 : Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, compléter le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers assuré par la régie avec l'ensemble des indicateurs prévus par l'annexe XIII du même code.

Rappel du droit n° 6 : Respecter les dispositions de l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique établissant la durée annuelle de travail à 1 607 heures et supprimer les jours de congés supplémentaires accordés au-delà des congés légaux.

Rappel du droit n° 7 : Conformément à l'article L. 714-12 du code général de la fonction publique, verser la prime de fin d'année aux seuls agents issus des communes membres de la CCCE qui en bénéficiaient avant leur transfert à l'intercommunalité.

Rappel du droit n° 8 : Réviser les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel applicables aux agents de la CCCE pour les mettre en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Recommandation n° 1. Actualiser la convention de mutualisation signée avec la commune d'Erstein.

Recommandation n° 2. Mener à terme l'élaboration du schéma de mutualisation.

Recommandation n° 3. Utiliser les ressources excédentaires de la régie des ordures ménagères pour faire converger ses performances et celles du service proposé par le syndicat mixte de collecte et tri des ordures ménagères (SMICTOM) d'Alsace centrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la présentation du rapport d'observations définitives daté du 16 janvier 2024

VU la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023

CONSIDERANT l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières qui indique que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

CONSIDERANT QUE ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche du conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATIONS

du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes daté du 16 janvier 2024 adressé au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de la réponse du Président de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2023.

2024 – 08 : Débat d'orientation budgétaire

Mme le Maire fait un point budget :

Réalisé en 2023

Fonctionnement		Recettes	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
245 283.97 €	342 506.66 €	38 294.95 €	65 293.58 €
<i>Excédent fonctionnement reporté (002)</i>	<i>150 933.29 €</i>	<i>Excédent investissement reporté (001)</i>	<i>25 378.21 €</i>
245 283.97 €	493 439.95 €	38 294.95 €	90 671.79 €

Excédent Fonctionnement	Excédent Investissement
248 155.98 €	52 376.84 €

TOTAL EXCEDENT	300 532.82 €
-----------------------	---------------------

Un débat s'en suit :

Mme le Maire rappelle que l'accès handicapés des bâtiments communaux serait une priorité. Cependant, il est difficile de trouver un architecte disponible pour prendre ce dossier. Pourtant, déjà plusieurs ont été contacté mais en vain.

Plusieurs projets 2024 sont débattus et quelques offres ont été présentées :

Aire de jeux (fourniture, pose et main d'œuvre) :

- Table de ping-pong
- Portail et passage piétons
- 2 Buts de basket

Lumières de Noël

Chauffage & ballon d'eau chaude logement communal / bibliothèque : des devis sont en cours

Brigade verte : Elle sera fonctionnelle à partir du mois de juillet

Protection incendie :

une proposition a été faite par le SDEA pour le rajout de 2 puits rue de la Digue.

Cependant, Mme le Maire a consulté le S.I.S pour une autre solution de pose de poteaux sur puits. Un chiffrage est attendu.

2024 – 09 : Convention de location de la Salle communale

Mme le Maire propose d'augmenter le tarif de location de la salle communale pour les personnes extérieures. Un débat s'en suit.

Elle précise que la capacité maximale de la salle pour les locations est de 50 personnes. La mention sera ajoutée sur la convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme. le Maire, décide :

- de garder la mise à disposition à titre gratuit de la salle pour les associations locales, les élus, le personnel communal et la communauté de communes.
- de garder le tarif annuel de location pour l'association « BIEN ETRE ET HARMONIE » de Gerstheim, pour la dispense de cours de yoga à 200 €.

Mme le Maire propose de modifier le tarif de location de la salle pour les personnes extérieures à partir du 12.03.2024, comme suit :

- 100 € pour les habitants du village (tarif inchangé) ;
- **250 € pour les « extérieurs »**

Cependant, les personnes extérieures ayant effectué leur réservation avant cette date, bénéficient de l'ancien tarif (200 €).

De nouvelles conventions et une mise à jour du règlement intérieur seront établies en ce sens.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024 – 10 : Désignation d'un correspondant « Défense »

M. Frédéric RUE, correspondant défense, a démissionné du Conseil Municipal. Par conséquent, il y a lieu de désigner un nouveau correspondant.

M. Jérôme DAVID se propose pour cette mission.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024 – 11 : Divers, communications, informations

Mme Caroline DINDAULT informe de la plantation d'arbustes au niveau du biodéchets et qu'un broyage a eu lieu à la déchetterie.

Mme le Maire annonce qu'un mail a été réceptionné par le Bistrot du village. Ce dernier arrête son activité à Daubensand étant prisé par beaucoup de communes.

Elle annonce qu'un projet « un arbre / une naissance » aura lieu à l'aire de jeux. Un arbre fruitier sera planté pour chaque enfant né entre 2020 et 2023.

L'opération « Osterpütz » aura lieu le samedi 16 mars avec une vingtaine de participants. Une collation sera faite à midi.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21 h 55

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 05 avril 2024 à 19 h